



Финансирано од  
Европска Унија



Европско движење Северна Македонија  
European Movement North Macedonia



**SFPA**  
Slovak Foreign Policy Association

CONVENTION NATIONALE SUR L'UNION EUROPÉENNE EN  
RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD

16E SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL 3  
**JUSTICE ET DROITS  
FONDAMENTAUX**  
- CHAPITRE 23 -

« LA CONTRIBUTION FRANÇAISE À L'ÉTAT  
DE DROIT EN RÉPUBLIQUE  
MACÉDOINE DU NORD »



**11**  
**BULLETIN**

« LES CHEMINS VERS L'INTÉGRITÉ ET L'INDÉPENDANCE DU  
POUVOIR JUDICIAIRE :

UN DÉFI MAJEUR DANS LES RÉFORMES POUR  
ÉTAT DE DROIT ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION »

Le 3 février 2025, le Mouvement européen en République de Macédoine du Nord, dans le cadre du projet « Convention nationale pour l'UE en Macédoine du Nord » et en partenariat avec l'Ambassade de France, a tenu la 16<sup>e</sup> session du Groupe de travail 3 – Justice et droits fondamentaux (Chapitre 23). La session était intitulée : « La contribution française à l'État de droit en République de Macédoine du Nord – Voies vers l'intégrité et l'indépendance du pouvoir judiciaire : un défi clé dans les réformes pour l'État de droit et la lutte contre la corruption ».



La session a réuni plus de 50 acteurs pertinents du secteur judiciaire au niveau national – représentants des institutions, organisations de la société civile, juges, procureurs, avocats et autres parties prenantes. Les experts français ont partagé leurs expériences et recommandations pour renforcer l'intégrité du système judiciaire et soutenir les processus de réforme.

Le Groupe de travail 3 – Justice et droits fondamentaux est l'un des six groupes de travail actifs de la Convention nationale pour l'Union européenne en Macédoine du Nord. Il constitue une plateforme de dialogue initiée par la société civile, qui réunit les parties prenantes dans le but de renforcer leur motivation et leur contribution active au processus d'adhésion à l'UE ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques. Le groupe fonctionne comme un espace dynamique et ouvert pour l'apprentissage, l'échange d'idées et de points de vue, ainsi que pour un dialogue constructif sur des questions clés.

Le premier panel, de nature officielle, a inclus des allocutions de circonstance prononcées par S.E. Christophe Le Rigoleur, ambassadeur de France, et Andrej Lepavcov, directeur de la Direction pour l'intégration européenne au sein du ministère des Affaires étrangères.

La session a été modérée par la professeure Mileva Gjurovska, coordinatrice nationale de la NCEU-MK, qui, en ouverture, a salué tous les participants à la 16<sup>e</sup> session de ce Groupe de travail. Elle a exprimé une gratitude particulière à l'Ambassade de France pour son soutien à cette initiative relative à la contribution française à l'État de droit en République de Macédoine du Nord, ainsi qu'aux deux experts français qui ont accepté l'invitation à participer.

## Mileva GJUROVSKA

Coordonnateur national du  
NKEU-MK, professeur,  
Faculté de philosophie,  
Skopje



Dans son discours introductif, elle a souligné que le gouvernement fait actuellement preuve d'un fort engagement envers les réformes du système judiciaire et que cet engagement devrait se traduire par des bénéfices concrets dans le rétablissement de la confiance des citoyens envers la justice – confiance qui, selon les enquêtes d'opinion publique, demeure à un niveau très faible. Elle a exprimé l'espoir que ces initiatives ne resteront pas au stade déclaratif, comme cela a souvent été le cas dans les pratiques antérieures.

Dans son allocution, Andrej Lepavcov, directeur de la Direction pour l'Union européenne au sein du ministère des Affaires étrangères, a présenté un aperçu détaillé du chemin parcouru par la République de Macédoine du Nord vers l'adhésion à l'UE. Selon M. Lepavcov, l'intégration européenne demeure la priorité stratégique suprême de l'État, l'État de droit constituant un pilier essentiel du processus d'adhésion. Pour atteindre cet objectif stratégique, des progrès continus dans les réformes judiciaires, la lutte contre la corruption et la liberté des médias sont indispensables.

M. Lepavcov a salué l'implication de la Macédoine du Nord dans l'évaluation annuelle de l'État de droit de l'UE, aux côtés de la Serbie, du Monténégro et de l'Albanie, une évaluation jusqu'alors réservée aux États membres. Ce processus met en lumière l'importance des « outils de l'État de droit » de l'UE en tant que mécanisme essentiel, non seulement pour le suivi des conditions au sein de l'Union, mais également pour soutenir les pays candidats dans l'harmonisation de leurs institutions avec les principes et normes européens. L'initiative, portée par la France, constitue une avancée significative dans le processus d'adhésion, car elle rapproche les pays candidats des pratiques et des solutions systémiques déjà en vigueur au sein de l'UE.

M. Lepavcov a cité le projet de numérisation du système judiciaire comme un bon exemple de la manière dont le soutien de l'UE est utilisé pour améliorer l'efficacité institutionnelle. Selon lui, de telles initiatives contribuent à renforcer progressivement l'État de droit et à accroître la transparence du système judiciaire.

## Andrej LEPAVCOV

Ambassadeur et directeur de la  
direction de l'Union européenne,  
ministère de  
affaires étrangères et commerce  
extérieur



Dans son allocution, S.E. Christophe Le Rigoleur, ambassadeur de France en République de Macédoine du Nord, a réaffirmé l'importance fondamentale d'un pouvoir judiciaire indépendant comme socle de l'État de droit et comme facteur clé pour le progrès du pays vers l'adhésion à l'Union européenne. Il a souligné le soutien continu de la France à la mise en œuvre de l'agenda des réformes, en particulier dans les domaines de la lutte contre la corruption et de la justice environnementale, à travers des initiatives menées par « Expertise France » et l'Agence française de développement. L'ambassadeur a également mis en avant la coopération de longue date avec l'Académie des juges et des procureurs, qui a la capacité de former un personnel judiciaire professionnel et impartial.

En se référant au contexte européen plus large, l'ambassadeur a noté que les systèmes judiciaires à travers le continent, y compris en Macédoine du Nord, sont confrontés à des pressions et des critiques croissantes. Dans ce contexte, il a souligné la nécessité d'un engagement constant envers une plus grande transparence et une responsabilité institutionnelle afin de préserver l'intégrité des processus judiciaires.



## Christophe LE RIGOLEUR

Ambassadeur de France  
en République de  
Macédoine du Nord

Il a déterminé plusieurs priorités cruciales – garantir l'indépendance judiciaire, prévenir les conflits d'intérêts et restaurer la confiance du public – comme des éléments centraux pour le succès des réformes dans le secteur judiciaire.

L'ambassadeur a salué les progrès de la Macédoine du Nord dans la mise en œuvre de certaines recommandations des missions d'évaluation de l'UE de 2023 et a encouragé à avancer avec plus d'audace dans les étapes ultérieures pour renforcer l'intégrité du système judiciaire. Il a souligné l'importance d'un soutien financier et législatif adéquat, ainsi que d'un dialogue inclusif avec la société civile, comme piliers fondamentaux pour des réformes durables. Il a positivement évalué l'engagement du gouvernement à allouer 0,8 % du PIB au fonctionnement des tribunaux et 0,4 % aux parquets d'ici à la fin de l'année, conformément aux dispositions légales, y voyant un signal constructif de volonté institutionnelle.

En outre, l'ambassadeur a souligné l'alignement entre les objectifs nationaux de réforme et le Plan de croissance de l'UE, qui prévoit que 20 % des fonds soient destinés aux réformes liées à l'État de droit et aux droits fondamentaux. Cet alignement, selon lui, renforce à la fois la crédibilité et la durabilité du parcours européen du pays.

L'ambassadeur Le Rigoleur a particulièrement insisté sur l'importance de l'engagement public dans le processus de réforme, soulignant qu'une véritable réforme du système judiciaire n'est pas possible sans la participation active des organisations de la société civile et des citoyens.

Leur rôle dans le suivi, la défense des intérêts et la proposition d'améliorations des politiques est essentiel pour garantir la transparence et la légitimité. Il a encouragé les participants à utiliser cet atelier comme un espace de dialogue substantiel, d'échange d'expériences et de collaboration avec des experts nationaux et internationaux.

En conclusion, l'ambassadeur a réaffirmé le soutien de la France aux efforts de réforme du pays, exprimant sa confiance dans la capacité de ce dernier à progresser. Il a souligné que l'intégration européenne n'est pas seulement un objectif politique, mais également un processus transformateur qui exige un engagement collectif, une force institutionnelle et une responsabilité citoyenne. Son message était clair : si des défis se présentent, ils sont plus facilement surmontés par un engagement commun et une coopération continue.

## Helena PAPA

Expert en transparence,  
criminalité financière et  
blanchiment d'argent,  
Expertise  
France – Agence Française  
de Coopération Technique  
Internationale



Helena Papa, experte de haut niveau de « Expertise France », a souligné que l'indépendance judiciaire ne constitue pas seulement une condition technique pour l'adhésion à l'Union européenne, mais qu'elle est également le fondement de la démocratie et de l'État de droit. Dans son allocution, elle a averti que les récentes modifications du Code pénal – en particulier les articles 353 et 394 – ont suscité des critiques de la part de l'UE en raison de l'affaiblissement des mécanismes de protection contre la corruption, ce qui montre à quel point les progrès des réformes restent fragiles sans un engagement politique et institutionnel constant.

Elle a pointé du doigt plusieurs obstacles systémiques à l'indépendance judiciaire en Macédoine du Nord, y compris l'influence politique sur le fonctionnement du Conseil judiciaire, notamment à travers la participation du ministre de la Justice, ce qui soulève de sérieux doutes quant à des conflits d'intérêts. Mme Papa a également souligné que, jusqu'à présent, seules 15 des 19 recommandations du GRECO ont été effectivement mises en œuvre, et que l'infrastructure obsolète ainsi que les bas salaires dans le secteur judiciaire continuent de rendre ce domaine vulnérable aux risques de corruption.

Mme Papa a souligné que le succès des réformes nécessite une forte appropriation nationale du processus, ainsi qu'un soutien international continu. Elle a mis en avant les contributions de la France et de l'UE à travers une aide financière et une expertise technique, y compris les initiatives dans le cadre du Plan de croissance de l'UE. Cependant, elle a clairement fait savoir que le soutien extérieur doit être accompagné d'une volonté politique et d'une responsabilité interne. Elle a également insisté sur le rôle crucial de la société civile dans le suivi des progrès et dans la demande de reddition de comptes aux institutions.

En conclusion, Helena Papa a appelé à ne pas considérer les réformes comme une condition extérieure, mais comme une feuille de route vers un système judiciaire fiable et indépendant, aligné sur les normes de l'UE. Selon elle, les recommandations du GRECO sont des outils pour renforcer l'intégrité, et non une tâche bureaucratique. « Le chemin vers l'intégrité judiciaire est ardu », a-t-elle déclaré, « mais c'est le seul chemin vers un avenir avec lequel la justice est véritablement impartiale et où l'État de droit est garanti. »

## Aleksandar KAMBOVSKI

Président du Conseil  
judiciaire de la  
République de Macédoine  
du Nord



Dans son allocution, Aleksandar Kambovski, président du Conseil judiciaire de la République de Macédoine du Nord, a souligné le lien essentiel entre l'indépendance judiciaire, l'intégrité personnelle et la confiance du public. Il a indiqué que les réformes juridiques ne suffisent pas à elles seules – un changement culturel dans la manière dont le système judiciaire est perçu et fonctionne est également nécessaire. « Nous ne pouvons pas imposer la coopération », a-t-il déclaré, ajoutant « l'intégrité doit provenir de la personne elle-même. »

M. Kambovski a pointé du doigt l'inefficacité des procédures disciplinaires actuelles, soulignant que les retards dans le traitement des cas d'irrégularités sapent la confiance et l'efficacité du système judiciaire. Il a reconnu les progrès réalisés en matière de transparence des tribunaux, y compris l'accès accru du public aux audiences judiciaires, mais a indiqué que l'ouverture du parquet demeure un défi qui nécessite une attention particulière.

En abordant les efforts du Conseil judiciaire pour réguler ses pratiques internes, M. Kambovski a souligné l'importance de mettre à jour les mécanismes disciplinaires et les procédures d'évaluation des juges. Selon lui, la responsabilité institutionnelle ainsi que l'apprentissage et la mise en œuvre adéquats des normes européennes sont essentiels pour atteindre un niveau plus élevé d'intégrité dans le système judiciaire.



**Irina  
TRAJKOVSKA  
STREZOSKI**  
Directeur de l'Académie  
des juges et des  
procureurs, Skopje

Mme Trajkovska-Strezoski a proposé d'aligner le calendrier académique sur le cycle de recrutement des postes judiciaires et de procureurs, en commençant les formations en septembre ou octobre, immédiatement après la publication annuelle des postes vacants. Selon elle, cette réforme permettra une meilleure adaptation aux besoins réels du système judiciaire.

En outre, elle a abordé la question de l'utilisation des tests d'intégrité et des tests psychologiques comme critères d'élimination pour l'admission à l'Académie, soulignant que de telles pratiques sont rares dans les pays membres de l'UE. Au lieu de cela, elle a proposé que les valeurs éthiques et l'intégrité professionnelle soient intégrées dans le programme d'enseignement, permettant aux candidats de les développer à travers le travail pratique, le mentorat et la formation continue.

Dans son intervention, Mme Trajkovska-Strezoski a mis l'accent sur la question de la confiance du public dans le processus de sélection des juges et des procureurs. Selon elle, la transparence peut être améliorée par des mécanismes tels que la publication des liens familiaux existants avec des juges ou des procureurs en fonction – une pratique déjà appliquée dans certains pays membres de l'UE, comme les Pays-Bas. De telles mesures, a-t-elle souligné, contribueraient à réduire la perception de népotisme et à renforcer la confiance dans le système.

Les propositions de Mme Trajkovska-Strezoski sont orientées vers des réformes fondées sur un équilibre – préserver les normes professionnelles élevées tout en éliminant les obstacles inutiles à l'entrée dans la profession. En conclusion, elle a souligné qu'il est nécessaire de déplacer l'accent des mécanismes de sélection stricts et inflexibles vers la création d'une culture de développement professionnel continu et d'intégrité institutionnelle.

**Jean-Pierre  
NEVEU**

Professeur, Université de  
Pau, France



Le professeur Jean-Pierre Neveu de l'Université de Pau a offert une perspective différente sur le phénomène de la corruption, en l'examinant à travers le prisme du comportement organisationnel et de la psychologie humaine. Son analyse est allée au-delà de la responsabilité individuelle, se concentrant sur les facteurs systémiques et culturels qui favorisent la corruption, en particulier dans les institutions publiques.

À travers une anecdote illustrative, M. Neveu a montré comment des individus peuvent rationaliser un comportement malhonnête tout en conservant une image positive d'eux-mêmes. Ce paradoxe, selon lui, indique que la corruption ne découle pas toujours d'un manque de moralité personnelle, mais qu'elle est souvent le résultat d'environnements organisationnels dysfonctionnels. Sur la base d'une recherche empirique menée auprès de 600 employés des secteurs public et privé, M. Neveu a souligné que la perception d'une injustice procédurale – c'est-à-dire la manière dont les règles sont appliquées – exerce une influence significative sur la propension à justifier ou à accepter un comportement corrompu.

Les employés qui estiment que les procédures ne sont pas justes et appliquées de manière cohérente sont jusqu'à cinq fois plus enclins à justifier ou à participer à des actes de corruption. Notamment, l'étude n'a pas révélé de lien entre la corruption et le sentiment de contrôle personnel, ce qui confirme davantage l'impact des structures organisationnelles.

Les employés qui estiment que les procédures ne sont pas justes et appliquées de manière cohérente sont jusqu'à cinq fois plus enclins à justifier ou à participer à des actes de corruption. Notamment, l'étude n'a pas révélé de lien entre la corruption et le sentiment de contrôle personnel, ce qui confirme davantage l'impact des structures organisationnelles.

Dans ses réflexions finales, le professeur Neveu a posé la question de savoir si le concept d'« État de droit » est en lui-même suffisant pour prévenir la corruption, suggérant que les cadres juridiques doivent être accompagnés de systèmes alignés sur les valeurs que les individus respectent réellement dans leur environnement de travail. Il a souligné l'importance du contexte local et de la sensibilité culturelle, indiquant que les solutions doivent équilibrer les principes universels de justice avec les réalités organisationnelles et sociétales spécifiques.

Le professeur Abdula Azizi de l'Université de l'Europe du Sud-Est a présenté une intervention complète et approfondie sur les défis complexes liés à l'intégrité judiciaire et aux réformes en Macédoine du Nord. Sa présentation a réuni les dimensions éthiques, institutionnelles et pratiques, en soulignant qu'un système judiciaire véritablement indépendant constitue une condition essentielle pour le progrès du pays dans le processus d'intégration européenne.

Le professeur Azizi a souligné que l'intégrité judiciaire ne peut être considérée isolément du contexte plus large du fonctionnement de toutes les formes de pouvoir. Il a plaidé en faveur d'une approche holistique des réformes, en insistant sur le fait qu'une véritable transformation du système judiciaire doit s'accompagner de réformes parallèles dans les pouvoirs exécutif et législatif.

L'intégrité, selon lui, représente à la fois une obligation éthique personnelle pour les juges et un mécanisme institutionnel garantissant la transparence, la responsabilité et l'indépendance.

En analysant les faiblesses actuelles, M. Azizi a pointé du doigt la perception persistante du public d'une influence politique sur le système judiciaire, ainsi que le financement insuffisant – avec seulement un tiers des fonds nécessaires alloués.

## Abdula AZIZI

Professeur, Université de  
l'Europe du Sud-Est, Tetovo



En outre, il s'est montré critique envers les pratiques actuelles de sélection et de promotion des juges, soulignant le manque de transparence comme un facteur qui mine sérieusement la confiance dans les institutions. Il a également mis en garde contre les formes croissantes de pression politique exercées sur les juges, ainsi que contre les critiques publiques inadéquates et souvent non professionnelles des décisions judiciaires via les réseaux sociaux, ce qui nuit davantage à la réputation du système judiciaire.

En se référant aux normes internationales, le professeur Azizi a mentionné les Principes fondamentaux des Nations Unies sur l'indépendance de la magistrature et le Réseau mondial pour l'intégrité judiciaire comme des documents de référence clés. Cependant, il a souligné que leur adoption ne suffit pas sans une véritable volonté politique pour leur mise en œuvre complète et cohérente. À cet effet, il a appelé à des mesures concrètes : la sélection des juges sur la base du mérite, l'augmentation du financement du système judiciaire, l'amélioration de la formation des juges et des procureurs, ainsi qu'une communication plus active entre les institutions judiciaires et le public.

En conclusion, M. Azizi a souligné que la réforme judiciaire constitue à la fois un défi technique et culturel. Il a reconnu les progrès réalisés par la Macédoine du Nord en tant que pays candidat à l'UE, mais a insisté sur le fait que le succès à long terme dépend du développement d'une véritable « culture de la légalité » – une valeur sociétale qui soutient l'indépendance judiciaire et renforce l'État de droit.

Le juge Ilir Iseni, directeur adjoint de l'Académie pour les juges et les procureurs, a formulé une évaluation critique du système de formation judiciaire en Macédoine du Nord, en s'appuyant sur ses 18 années d'expérience professionnelle et sur des observations comparatives tirées des modèles européens. Il a souligné la nécessité de réformer l'approche unifiée actuelle de la formation, qui ne prend pas en compte les différents parcours professionnels des candidats – qu'ils soient juristes ou fonctionnaires judiciaires – ce qui limite son efficacité.

Pour surmonter ces défis, M. Iseni a recommandé des éléments du modèle néerlandais, qui propose des programmes de formation flexibles et individualisés d'une durée de 15 mois à quatre ans, intégrant immédiatement un travail pratique dans les tribunaux. Il a également fait référence au système de vérification (vetting) albanais, qu'il a qualifié de modèle prometteur pour améliorer le processus de sélection et d'évaluation des candidats avant leur nomination.



**Ilir  
ISENI**

**Directeur adjoint de l'Académie  
des juges et des procureurs,  
République du Nord  
Macédoine**

L'un des problèmes centraux qu'il a soulevés était l'âge moyen relativement élevé des nouveaux candidats aux postes de juges, qui s'élève à environ 37 ans, certains individus commençant une carrière judiciaire dans la cinquantaine. M. Iseni a posé la question de l'efficacité et de la durabilité de l'investissement dans la formation de personnes qui, en réalité, ne peuvent servir qu'une décennie supplémentaire avant la retraite – en particulier par rapport aux systèmes européens qui privilégient un début de carrière précoce et une période de service plus longue.

La procureure Emilija Mizo-Dimkov a abordé les principaux défis auxquels est confronté le parquet, en mettant l'accent sur les questions liées à l'intégrité et la nécessité de réformer la formation pratique. S'appuyant sur sa propre expérience en tant que procureure active et diplômée de la 7<sup>e</sup> promotion de l'Académie pour les juges et les procureurs, elle a souligné que l'intégrité des procureurs ne se limite pas au respect des obligations légales, mais implique également un engagement constant envers les normes éthiques, conformément au Code d'éthique des procureurs.



**Emilija  
Mizo-Dimkov**

**Procureur de la République,  
Parquet général,  
Skopje**

Mme Mizo-Dimkov a souligné l'équilibre délicat entre la structure hiérarchique des parquets et le besoin de préserver l'indépendance individuelle lors de la prise de décisions par les procureurs. Elle a insisté sur le fait que le maintien de cet équilibre est essentiel pour garantir la responsabilité et l'autonomie professionnelle au sein du système.

Dans son intervention, elle a mis en avant l'importance de réviser le modèle actuel de formation, en mettant l'accent sur l'intégration d'une plus grande part de travail pratique dès les premières étapes du programme. Elle a souligné la nécessité de créer un système qui encourage les valeurs éthiques, la transparence et la confiance dans les institutions.

Exprimant son inquiétude quant à l'efficacité limitée des organes actuels de supervision éthique, Mme Mizo-Dimkov a plaidé pour une plus grande transparence de ces derniers et a proposé l'introduction d'une formation spécialisée pour les membres des conseils d'éthique, afin de renforcer leur crédibilité et leur impact.

En outre, elle a abordé les défis liés aux ressources humaines, soulignant la baisse d'intérêt des jeunes juristes pour une carrière dans le système judiciaire. Comme solutions possibles, elle a proposé de simplifier les processus de recrutement et de formation, tout en veillant à respecter les normes de l'UE en matière d'égalité et de sélection basée sur le mérite.

Comme exemple positif, Mme Mizo-Dimkov a mis en avant le modèle croate, qui associe avec succès la formation académique à l'expérience pratique, soulignant qu'une telle approche pourrait servir d'inspiration pour de futures réformes en Macédoine du Nord.

La discussion finale de la 16<sup>e</sup> session du Groupe de travail 3, dirigée par la professeure Aleksandra Deanoska-Trendafilova, a permis de tirer plusieurs conclusions importantes sur les réformes judiciaires en Macédoine du Nord. Les panélistes ont participé à un échange d'idées dynamique, se concentrant sur des mesures concrètes pour renforcer le système judiciaire tout en abordant les défis systémiques.

Les mécanismes d'autoévaluation du système judiciaire ont été un thème central de la discussion. La professeure Marina Mitrovska a souligné la nécessité de définir clairement des indicateurs et des méthodologies standardisées pour garantir des processus d'autoévaluation significatifs. Elle a mis en garde contre des calendriers trop ambitieux, recommandant des évaluations biennales plutôt qu'annuelles afin de permettre une mise en œuvre adéquate. Au cours de la discussion, il a été souligné que sans plans d'action concrets pour remédier aux faiblesses identifiées, l'autoévaluation risque de devenir purement performative plutôt que transformative.



**Aleksandra  
DEANOSKA  
TRENDAFILOVA**

**Coordonnateur du groupe de travail 3, NKEU-MK, Professeur, Faculté de droit « Justinien Ier », Skopje**

Le débat sur les réformes de l'éducation judiciaire s'est poursuivi, les participants discutant du modèle croate où 50 % des candidats à l'académie proviennent de collaborateurs professionnels. Alors que certains ont soutenu cette approche pour valoriser l'expérience pratique, d'autres ont exprimé des inquiétudes quant au maintien des normes d'égalité exigées dans les processus d'adhésion à l'UE. La nécessité d'une analyse approfondie sur l'impact des différentes méthodes de recrutement sur les performances institutionnelles a été soulignée, en particulier en ce qui concerne les niveaux de satisfaction vis-à-vis des nouveaux cadres judiciaires.

La discussion a également abordé les défis structurels, y compris les préoccupations relatives à l'influence politique dans la nomination des juges et la nécessité de critères clairs basés sur le mérite pour les postes de direction au sein des institutions judiciaires. Les participants ont souligné le paradoxe d'avoir des systèmes d'évaluation stricts alors que, parfois, des responsables sont nommés sans répondre aux qualifications de base.

À la fin de la session, la professeure Deanoska-Trendafilova a abordé les dimensions culturelles des réformes judiciaires, en s'appuyant sur des perspectives comparatives issues de différentes traditions juridiques. La session s'est conclue par la reconnaissance que des changements significatifs nécessitent à la fois des solutions techniques et des transformations de la culture professionnelle – un défi qui exige un dialogue continu au-delà des sessions formelles.

Il a été convenu que les recommandations issues de cette discussion de panel seraient compilées pour publication, contribuant ainsi à l'agenda en cours des réformes judiciaires en Macédoine du Nord.





## CONVENTION NATIONALE SUR L'UNION EUROPÉENNE EN RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD (NCEU-MK)

### 16<sup>e</sup> SESSION DU GROUPE DE TRAVAIL 3 – JUSTICE ET DROITS FONDAMENTAUX – CHAPITRE 23

“CONTRIBUTION FRANÇAISE À L'ÉTAT DE DROIT EN RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU  
NORD”

**THÈME : “Les voies vers l'intégrité et l'indépendance de la justice : un défi clé dans les réformes de  
l'État de droit et la lutte contre la corruption”**

### PROJET DE RECOMMANDATIONS

#### I. RECOMMANDATIONS POUR RENFORCER L'INTÉGRITÉ DANS LE SYSTÈME JUDICIAIRE DE LA RÉPUBLIQUE DE MACÉDOINE DU NORD

1. **Le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs publics devraient initier une discussion sur la possibilité d'introduire une autoévaluation annuelle obligatoire des tribunaux et des parquets**, conformément aux normes des Nations Unies (article 11 de la Convention des Nations Unies contre la corruption), par la création d'un organe chargé de sa mise en œuvre, avec la participation des conseils judiciaires et des procureurs, de la communauté académique et du secteur civil.
2. **Il est proposé que le ministère de la Justice, par le biais des groupes de travail, initie une réglementation plus précise des procédures disciplinaires** dans la Loi sur les tribunaux, la Loi sur le Conseil judiciaire, la Loi sur le parquet et la Loi sur le Conseil des procureurs publics, en mettant particulièrement l'accent sur les cas de partialité et les violations des normes éthiques. En outre, il est recommandé que les décisions relatives aux mesures disciplinaires prononcées à l'encontre des juges et des procureurs publics soient régulièrement et rapidement publiées par le Conseil judiciaire et le Conseil des procureurs publics.
3. **Il est recommandé de renforcer l'échange de bonnes pratiques dans le système judiciaire par l'amélioration de la formation continue des juges et des procureurs publics, en utilisant diverses formes :**
  - a) Augmentation du nombre de formations dans le cadre du programme annuel de l'Académie des juges et des procureurs publics (AJPP), en mettant l'accent sur l'éthique judiciaire, la lutte contre la corruption et l'application des nouvelles technologies ;
  - b) Inclusion périodique d'experts étrangers afin de se familiariser avec les pratiques européennes et internationales visant à renforcer l'intégrité judiciaire et leur application dans le contexte national ;
  - c) Organisation d'échanges d'expériences supplémentaires à travers des conférences et des ateliers avec la participation de juges et de procureurs publics des pays de l'Union européenne et des Balkans occidentaux, en mettant l'accent sur l'intégrité judiciaire et la transparence du système judiciaire.
4. Il est recommandé que le ministère de la Justice permette la publication de toutes les décisions judiciaires, y compris celles de première instance, sous un format anonymisé, sur une plateforme en ligne unique et facilement accessible via les sites web des tribunaux. Cela contribuera à une



transparence accrue, à une responsabilité renforcée et à un meilleur accès aux informations judiciaires pour les citoyens, les médias et les chercheurs. Grâce à une anonymisation automatique, la protection de la vie privée et la conformité aux normes de protection des données seront assurées. Le ministère est invité à examiner la possibilité d'un soutien financier ou bien technique, y compris par le biais de donateurs étrangers, pour la mise en œuvre de cette initiative.

5. **Il est nécessaire de limiter l'adoption de nouvelles lois sans une analyse approfondie préalable de leur application pratique**, afin d'éviter l'insécurité réglementaire, l'instabilité juridique et la confusion dans la pratique judiciaire. Souvent, les lois sont adoptées sans consultations suffisantes avec les parties prenantes, sans évaluation claire de leur impact et sans conditions prévues pour leur mise en œuvre. Cela conduit à une pratique judiciaire incohérente et réduit la prévisibilité juridique. Il est recommandé d'introduire un mécanisme d'évaluation de l'impact des lois (évaluation ex-ante), en particulier dans le domaine judiciaire, ainsi que des consultations publiques obligatoires et des mises en œuvre pilotes avant leur entrée en vigueur.
6. **Il est recommandé de renforcer la transparence et le rôle proactif** de la Personne chargée de l'intégrité et du Conseil d'éthique, qui sont prévus comme des organes aux compétences clairement définies dans le Code d'éthique des procureurs publics. Ces derniers devraient régulièrement informer le public et exprimer des avis, ce qui contribuera à une meilleure application des normes éthiques par les procureurs. En outre, ces organes devraient participer plus activement à la prévention et à la promotion de l'intégrité par le biais de l'éducation, de recommandations et de l'initiation de mesures appropriées.

## II. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS À LA LOI SUR L'ACADÉMIE DES JUGES ET DES PROCUREURS PUBLICS

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur l'Académie des juges et des procureurs publics, des faiblesses et des dispositions problématiques ont été constatés, entravant son fonctionnement efficace. Par conséquent, des modifications et des compléments sont nécessaires dans le Chapitre IV – Formation des candidats à des fonctions de juges et de procureurs publics, avec un accent particulier sur le processus d'admission et la formation initiale.

1. Après l'adoption des décisions relatives au nombre de postes vacants et aux besoins par zones d'appel, le Conseil d'administration de l'Académie devrait organiser de manière opportune et systématique le processus d'admission – en fixant la date de l'examen, le nombre de participants et en garantissant le début régulier de la formation le 1 septembre. Une telle planification permet un renforcement continu des effectifs du système judiciaire et du parquet.
2. Une révision des critères d'admission à l'Académie est nécessaire, avec la suppression de la condition d'au moins deux années d'expérience professionnelle après avoir réussi l'examen judiciaire, ainsi que l'élimination de l'obligation de maîtrise d'une langue étrangère (niveau B1) lors de l'examen d'admission, car la langue peut être apprise pendant la formation et évaluée lors de l'examen final. En outre, l'introduction d'une limite d'âge pour les candidatures pourrait être envisagée.
3. Il est nécessaire de réviser l'examen d'admission en supprimant les tests de langues de l'UE, le test psychologique et le test d'intégrité. Ces deux derniers devraient être déplacés à la phase de sélection des juges et des procureurs, sous la compétence du Conseil judiciaire et du Conseil des procureurs publics, pour une sélection plus efficace dans la phase finale.
4. Pour une meilleure préparation aux cours préparatoires conformément à l'article 34 de la Loi sur l'Académie des juges et des procureurs publics, il est proposé que ceux-ci durent au moins 5 jours ouvrables et commencent au moins 45 jours avant l'examen d'admission. Cela permettra une meilleure préparation, un accès aux matériaux et un plus grand succès pour les candidats.
5. Il est nécessaire d'améliorer la structure de l'examen d'admission en l'organisant en deux parties – un examen de qualification et un examen pratique. La partie pratique devrait inclure la rédaction d'un jugement ou d'un acte d'accusation sur des dossiers ad acta ainsi qu'un entretien structuré, afin d'évaluer de manière objective les compétences analytiques, juridiques et pratiques des candidats.



6. La formation initiale devrait être personnalisée et flexible, adaptée aux connaissances et à l'expérience de chaque candidat. Au lieu d'un programme unique, un plan individuel devrait être élaboré pour chaque participant, d'une durée de 15 à 30 mois. La formation devrait se dérouler en deux phases : une phase préliminaire (3 mois) comprenant une autoévaluation et l'élaboration d'un plan d'apprentissage personnel, et une phase principale (12 à 27 mois) comportant une formation théorique et pratique. Ce modèle permet une préparation plus efficace, en particulier pour les collaborateurs spécialisés des tribunaux et des parquets, pour lesquels les formations devraient être spécifiquement adaptées.
7. Il est généralement recommandé de réduire la durée de l'enseignement théorique au profit d'une augmentation de la formation pratique pour les participants à la formation initiale à l'Académie des juges et des procureurs publics, afin de mieux les préparer aux défis réels du système judiciaire.
8. Après la réussite à l'examen final, les listes préliminaires de classement devraient être transmises au Conseil judiciaire et au Conseil des procureurs publics, qui procéderont à un contrôle de propriété et à une évaluation de la personnalité des candidats. Seuls ceux qui passeront ce filtre seront inclus dans la liste définitive de classement, afin que la sélection des juges et des procureurs repose sur l'intégrité, la transparence et des normes éthiques élevées.